



Code de Transparence UFF Euro Valeur ISR

et ses nourriciers
UFF Euro Valeur ISR CT et UFF Epargne Euro Valeur ISR

Date de Publication : 5 août 2024

Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique de la gestion du fonds UFF Euro Valeur ISR et ses deux nourriciers UFF Euro Valeur ISR CT et UFF Epargne Euro Valeur ISR.

Conformité avec le Code de Transparence

Les fonds communs de placement UFF Euro Valeur ISR et ses deux nourriciers UFF Euro Valeur ISR CT et UFF Epargne Euro Valeur ISR respectent l'ensemble des recommandations du Code.

Paris, le 5 août 2024

Sommaire

| | |
|---|----|
| Préambule | 3 |
| 1. Fonds concerné par ce Code de Transparence..... | 4 |
| 2. Données générales sur la société de gestion | 5 |
| 3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de Transparence | 12 |
| 4. Processus de gestion | 17 |
| 5. Contrôles ESG..... | 20 |
| 6. Mesure d’impact et reporting ESG | 20 |

Myria Asset Management a été créée en 2014 pour gérer directement ou, via des délégations de gestion octroyées à des sociétés de gestion de portefeuille tierces, des OPC destinés à la clientèle de son actionnaire unique : l'Union Financière de France (Banque de conseil en gestion de patrimoine). Depuis 2019, et la labellisation ISR d'un premier fonds géré par Myria Asset Management, nous sommes engagés dans une stratégie de déploiement des critères relatifs à l'investissement socialement responsable dans nos gestions.

A ce titre, et en tant que membre de l'Association Française de la Gestion Financière, Myria Asset Management s'engage à la plus grande transparence sur ses politiques et pratiques d'Investissements Responsable.

Le présent Code de Transparence est la version française du Code de Transparence Européen qui a été conçu et approuvé par l'AFG, le FIR et l'EUROSIF respectivement lors de leurs Conseils d'Administration des 13 décembre 2012 (AFG), 20 décembre 2012 (FIR) et 3 octobre 2012 (Eurosif). Il est obligatoire pour tous les fonds ISR ouverts au public gérés par des sociétés de gestion adhérentes de l'AFG ou du FIR.

1. Fonds concerné par ce Code de Transparence

Ce Code s'applique au fonds UFF Euro Valeur ISR et ses deux nourriciers UFF Euro Valeur ISR CT et UFF Epargne Euro Valeur ISR, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous :

| | |
|--|--|
| Nom des fonds | UFF Euro Valeur ISR UFF Euro Valeur ISR CT UFF Epargne Euro Valeur ISR |
| Encours des fonds au 30/07/2024 | 413 372 697,28 € 54 499 224,96 € 31 594 659,06 € |
| Stratégie dominante et complémentaire | <input checked="" type="checkbox"/> Best-in-Class <input type="checkbox"/> Best in universe <input type="checkbox"/> Best effort <input type="checkbox"/> Thématique <input type="checkbox"/> Exclusion <input type="checkbox"/> Engagement |
| Classe d'actifs principale | <input type="checkbox"/> Actions françaises <input checked="" type="checkbox"/> Actions de pays de la zone euro <input type="checkbox"/> Actions des pays de l'Union européenne <input type="checkbox"/> Actions internationales <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances libellés en euro <input type="checkbox"/> Obligations et autres titres de créances internationaux <input type="checkbox"/> Monétaires <input type="checkbox"/> Monétaires court terme <input type="checkbox"/> Diversifié |
| Exclusions appliquées par le fonds | Armes controversées Tabac Charbon Pétrole & Gaz Pacte Mondial & OIT Huile de Palme Biocides et produits chimiques dangereux |
| Label | <input checked="" type="checkbox"/> Label ISR <input type="checkbox"/> Label TEEC <input type="checkbox"/> Label CIES <input type="checkbox"/> Label Luxflag <input type="checkbox"/> Label FNG <input type="checkbox"/> Label Autrichien <input type="checkbox"/> Autres |

Ces OPCVM ont été créés aux dates suivantes :

- le 6 septembre 1999 pour UFF Euro Valeur ISR
- le 13 février 2006 pour UFF EURO VALEUR ISR CT

- Le 14 mars 2003 pour UFF Epargne Euro Valeur ISR

Les fonds sont signataires du présent code de transparence depuis le mois de septembre 2019. L'historique des performances des OPCVM présentés via des fiches de reporting mensuelles ainsi que la documentation relative aux fonds sont disponibles sur le site internet : <http://www.myria-am.com/>

2. Données générales sur la société de gestion

2.1. Nom de la société en charge du ou des fonds auxquels s'applique ce Code

MYRIA ASSET MANAGEMENT (SAS à Conseil de surveillance)
70 Avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
<http://www.myria-am.com/>

Nom de la société de gestion du fonds maître :
OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
22, rue Vernier
75017 PARIS
Site internet : <https://www.ofi-invest-am.com>

2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Myria Asset Management est une société de gestion qui a pour vocation d'offrir à ses clients des solutions financières en architecture ouverte sélective, via des OPC gérés en multigestion ou dont la gestion est déléguée à des experts sur leurs classes d'actifs. Ainsi, la gestion du fonds UFF Euro Valeur ISR a été déléguée à Abeille Asset Management, afin de bénéficier de toute son expertise sur l'Investissement Socialement Responsable et la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Myria AM gère directement les nourriciers UFF Euro Valeur ISR CT et UFF Epargne Euro Valeur ISR tous deux investis à tout instant au minimum à 90% dans le fonds maître UFF Euro Valeur ISR.

Depuis sa création en 1971, le Groupe Ofi Invest a intégré dans ses activités les valeurs de l'économie sociale et de la mutualité. Le développement durable, qui s'inscrit naturellement dans ces valeurs, constitue un véritable engagement.

Porté par les valeurs mutualistes de ses actionnaires historiques, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Ofi invest Asset Management.

Notre objectif est de gérer de manière responsable tous les encours confiés par nos clients. Cela signifie qu'à travers nos pratiques et nos choix d'investissements, nous cherchons à réduire les incidences ou impacts négatifs pour l'homme et pour l'environnement engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté. Cela implique une réflexion en amont de la conception de nos supports de gestion, pour que ces dimensions soient prises en compte lors du lancement des nouveaux fonds mais aussi lors de la vie de chaque produit commercialisé.

La finance responsable est par conséquent centrale dans la stratégie d'Ofi invest Asset Management. Notre démarche est basée sur une intégration systématique et mesurable des critères ESG dans la gestion active directe de la société de gestion. Nous nous fixons des objectifs ambitieux, équitables

et transparents pour définir nos actions dans la finance responsable. Nous proposons systématiquement cet accompagnement à nos clients et partenaires dans leur démarche d'investisseur responsable.

Pour plus d'informations sur OFI Invest Asset Management, voir la page Finance Durable de notre site internet : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/finance-durable>

2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Myria Asset Management est convaincue que le monde financier se doit d'être un acteur majeur, afin d'assurer un avenir meilleur et pérenne aux générations futures. Ainsi, en tant que gestionnaire de fonds d'investissement, nous souhaitons vivement intégrer également, dans notre politique d'investissement, des critères de durabilité essentiels, environnemental, sociétal et de gouvernance, persuadés qu'à long terme, ces trois piliers créeront le plus de richesse.

Ofi Invest Asset Management est convaincue que les activités d'investissement ne se limitent pas uniquement au caractère financier et que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent avoir une incidence importante sur les rendements des investissements et les résultats pour les clients. Nous pensons qu'être un acteur financier responsable signifie que notre approche d'investissement doit soutenir la durabilité à long terme des marchés des capitaux, des économies et de la société.

Ofi Invest Asset Management a formalisé sa démarche d'investisseur responsable à travers différents documents et politiques :

- *La politique d'engagement actionnarial et de vote illustrée par notre rapport de votes et notre rapport d'engagements*
- *Les politiques d'exclusions :*
 - *Pacte Mondial*
 - *Armes controversées*
 - *Charbon thermique*
 - *Pétrole et Gaz*
 - *Tabac*
 - *Huile de palme*
 - *Biocides et produits chimiques dangereux*
 - *Les politiques et documents règlementaires*
 - *La politique de bonne gouvernance*
 - *La politique de respect des principes directeurs de l'OCDE et des droits humains*
 - *Le rapport Article 29 de la Loi Energie Climat*
 - *La politique de prise en compte des risques de durabilité dans les décisions de gestion*
 - *La déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.*

Vous pouvez retrouver ces politiques et documents sur le site internet d'OFI Invest AM à la page Politiques et Documents : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Aujourd'hui, nul ne peut plus réfuter que le climat est en train de changer et que l'inaction aura des conséquences catastrophiques pour l'humanité. De plus et compte tenu de la difficulté d'obtenir un consensus mondial sur la mise en œuvre de mesures concrètes visant à limiter, à moins de 2°C le réchauffement de la Terre, nous sommes persuadés que l'investissement peut, sans aucun doute, être un vecteur idéal pour commencer à se rapprocher de l'objectif décidé lors de la COP 21 à Paris. C'est pourquoi, nous avons décidé de nous appuyer sur nos sociétés de gestion déléguées afin de tirer parti d'un savoir-faire.

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

Cette prise en compte des risques et opportunités ESG est le fondement même de notre analyse ESG (cf section 3.5). De plus l'analyse des controverses ESG constitue un élément fort de cette analyse des risques (cf section 3.6).

Risques / opportunités liés au changement climatique

Les travaux du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat) constatent un réchauffement climatique en constante progression au niveau mondial et l'expliquent par la forte augmentation de la concentration en gaz à effet de serre (GES) émis par les activités humaines.

Sur la base de ce constat, les gouvernements à l'échelle mondiale ont commencé à agir afin de limiter ces rejets de GES avec le protocole de Kyoto signé en 1997 et mis en application en 2005, puis l'accord de Copenhague en 2009 (limitation du réchauffement à 2°C) et enfin lors de la COP 21 avec l'accord de Paris du 15 décembre 2015 qui vise à contenir ce réchauffement global « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels ».

Les politiques climatiques impliquent de restructurer les activités économiques pour parvenir à un modèle de production et de consommation bas-carbone. Il s'agit de trajectoires économiques possibles, compatibles avec un réchauffement climatique limité à + 2°C ou + 1,5°C à l'horizon 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Dans ce contexte, les entreprises sont exposées à des risques liés au changement climatique pouvant venir impacter leur performance financière.

Ces risques liés au climat sont regroupés en deux catégories :

1. Les risques physiques, c'est-à-dire les risques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ;

2. Les risques de transition, c'est-à-dire les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone.

Les risques de transition recouvrent différentes sous-catégories de risques :

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés d'une part à un changement dans les politiques, (par exemple la mise en place d'un prix du carbone ou de réglementations produits plus exigeantes). Et d'autre part à une hausse des plaintes et litiges à mesure que les pertes et dommages découlant du changement climatique augmenteront.

- Les risques technologiques sont liés à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone...)

- Les risques de marché font référence aux modifications de l'offre et de la demande liées à la prise en compte croissante des risques climat (variation du prix des matières premières...)
- Les risques de réputation sont liés à la modification de la perception des clients et parties prenantes quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Tout comme les risques physiques, les risques de transition sont porteurs de potentiels impacts financiers. Ils représentent des risques de perte de valeur potentielle des portefeuilles pour les acteurs financiers.

Opportunités

Quatre types d'acteurs constituent des opportunités d'investissement liées à la transition énergétique:

1. Les sociétés les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs. Le niveau des émissions carbone dites « financées » en investissant dans ces sociétés servira de base de comparaison.

2. Les sociétés qui progressent le plus dans la gestion de la thématique « Changement Climatique ». Ces sociétés peuvent être à l'instant, de par leurs activités, fortement émettrices de GES, mais ce sont les progrès réalisés par ces acteurs qui induiront les évolutions les plus significatives.

3. Les sociétés qui de par leurs produits ou services sont d'ores et déjà des apporteurs de solutions pour la transition énergétique, par exemple : énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique...

4. Les sociétés peu émettrices de GES présentant a minima une bonne gestion de leurs enjeux environnementaux. Nous estimons en effet que pour les entreprises des secteurs peu carbo-intensifs il est indispensable d'évaluer les pratiques, performances et stratégie sur les enjeux des ressources naturelles, du financement de projets, et des rejets toxiques.

2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

La Direction des recherches en finance responsable est chargée de diffuser les compétences extra-financières au sein d'Ofi Invest AM et s'assurer que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion. La direction des recherches en finance responsable est composée de quatre équipes de recherche : l'équipe ESG, l'équipe de sélection des fonds, l'équipe de recherche et ingénierie financière et l'équipe d'analyse crédit.

Equipe ESG

Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ISR. Elle conseille et tient un rôle indispensable dans la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR. Elle a de ce fait une forte proximité avec les équipes de gestion.

Equipe sélection de fonds

L'équipe est composée de quatre analystes qui intègrent des considérations ESG de manière systématique lors de l'analyse d'une société de gestion et de fonds sélectionnés pour les gérants d'Ofi invest Asset Management ou pour nos clients.

Equipe recherche et ingénierie financière

L'équipe est composée de trois spécialistes qui utilisent les données produites par les équipes de

recherche sur les émetteurs ou les fonds pour ensuite les implémenter et améliorer les stratégies d'Ofi Invest AM ainsi que l'intégration systématique des enjeux de durabilité.

Equipe d'analyse crédit

Les travaux de l'équipe d'analyse ESG nourrissent également la réflexion des équipes d'analyse crédit car nous sommes convaincus de la complémentarité des deux équipes.

Par ailleurs, au sein de la société de gestion, d'autres équipes sont impliquées dans les sujets ESG :

Les équipes utilisatrices de l'analyse ESG

- Gestion
- Risque management

Les fonctions transverses

- Gestion de projet
- Juridique
- Ingénierie produits
- Data Management
- Service informatique
- Middle office

Le service reporting

Les fonctions de contrôle

- DCCI
- Audit interne

Les équipes de promotion

- Marketing
- Communication
- Commercial

2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?

Ofi Invest Asset Management dispose d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein d'Ofi Invest Asset Management et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion.

L'équipe d'analyse ESG est composée de 16 personnes dont 10 analystes ESG, 5 analystes modélisation quantitative et 1 Senior Advisor. Cette équipe reporte à Luisa Florez, Directrice des Recherches en Finance Responsable. Les analystes sont répartis par secteur et thématique. Cette équipe d'experts intervient sur toute la chaîne de valeur ESG. Elle conseille et tient un rôle indispensable dans la mise en œuvre de la stratégie des fonds ISR. Elle a de ce fait une forte proximité avec les équipes de gestion.



Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management compte 22 gérants ISR en équivalent temps plein.

2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Nous participons à de nombreux groupements d'intérêts qui œuvrent pour une meilleure prise en compte des considérations ESG dans les décisions d'investissement. La plupart d'entre elles comprennent un volet climatique fort. On peut citer :

| Initiatives généralistes | Initiatives environnement/climat | Initiatives sociales | Initiatives gouvernance |
|---|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> SIFs - Social Investment Forum | <input checked="" type="checkbox"/> IIGGC - Institutional Investors Group on Climate Change | <input type="checkbox"/> Accord on Fire and Building Safety in Bangladesh | <input type="checkbox"/> ICGN - International Corporate Governance Network |
| <input checked="" type="checkbox"/> PRI - Principles for Responsible Investment | <input checked="" type="checkbox"/> CDP- Carbon Disclosure Project | <input checked="" type="checkbox"/> Access to Medicine Foundation | |
| <input type="checkbox"/> ICCR - Interfaith Center on Corporate Responsibility | <input type="checkbox"/> Montreal Carbon pledge | <input type="checkbox"/> Access to Nutrition Foundation | |
| <input type="checkbox"/> ECCR - Ecumenical Council for Corporate Responsibility | <input type="checkbox"/> Portfolio Decarbonization Coalition | <input checked="" type="checkbox"/> Access to Medicine Foundation | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Commissions AFG | <input type="checkbox"/> Green Bonds Principles | | |
| <input type="checkbox"/> EFAMA RI WG | <input checked="" type="checkbox"/> Climate Bond Initiative | | |
| <input type="checkbox"/> European Commission's High-Level Expert Group on Sustainable Finance | <input type="checkbox"/> Appel de Paris | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Forum de l'Investissement Responsable (FIR) | <input checked="" type="checkbox"/> Taskforce on Climate-related Financial disclosure (TCFD) | | |
| <input type="checkbox"/> European Sustainable Investment Forum (EUROSIF) | <input checked="" type="checkbox"/> Climate Action 100+ | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Observatoire de la finance durable | <input checked="" type="checkbox"/> Finance for Biodiversity Pledge | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Association Française de Gestion Financière (AFG) | | | |

2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société de gestion ?

Myria Asset Management dispose pour le moment de deux fonds maîtres, UFF Grandes Marques ISR et UFF Euro Valeur ISR, ainsi que leurs nourriciers respectifs (UFF Grandes Marques ISR CT, UFF Euro Valeur ISR CT et UFF Epargne Euro Valeur ISR), et d'un FCPE monétaire d'un encours total de de l'ordre de 753 millions d'euros au 30 juillet 2024. De plus, les fonds actions gérés par Myria AM ainsi que d'autres stratégies actions gérés en délégation intègrent depuis 2022 des critères extra-financiers et prennent partiellement en compte les risques de durabilité.

2.9. Quel est le pourcentage des actifs ISR de la société de gestion rapporté aux encours totaux sous gestion ?

Comme susmentionné, Myria Asset Management a 753 millions d'euros d'encours d'actifs ISR à la fin juillet 2024, soit environ 26% des encours totaux.

Concernant le gestionnaire financier

Au 31 décembre 2023, 16% des encours sont des actif ISR

2.10. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

A ce jour, les fonds ISR de Myria Asset Management ouverts au public sont les suivants :

- UFF Grandes Marques ISR et son nourricier : UFF Grandes Marques ISR CT
- UFF Euro Valeur ISR et son nourricier : UFF Euro Valeur ISR CT
- ainsi que les fonds d'épargne salariale UFF Epargne Euro Valeur ISR et UFF Epargne Monétaire.

3. Données générales sur le(s) fonds ISR présenté(s) dans ce Code de Transparence

3.1. Quel(s) est (sont) le(s) objectif(s) recherché(s) par la prise en compte des critères ESG au sein du/des fonds ?

Les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle. Nos objectifs sont à la fois d'affiner l'analyse de nos univers d'investissement en intégrant les enjeux ESG, liés aux pratiques et aux activités des émetteurs, et de permettre aux clients qui le souhaitent, dans le cadre d'une gestion dédiée, de mettre en œuvre une politique ISR en harmonie avec leurs propres valeurs.

La réalisation de ces objectifs est suivie via la publication périodique d'informations environnementales, sociales sociétales, et de gouvernance qui peuvent être regroupées sous les thématiques suivantes :

- Pilier Environnement : changement climatique, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Pilier Social : capital humain, sociétal, produits et services, communautés et droits humains ... ;
- Pilier Gouvernance : structure de gouvernance et comportement sur les marchés

Les enjeux extra-financiers pris en compte dans cette analyse regroupent notamment :

-Sur le pilier E : Emissions carbone (processus de production, amont, aval) , impact de l'activité sur l'eau, sur la biodiversité, impacts environnemental des matières premières, rejets toxiques, gestion des déchets des emballage et du recyclage, opportunités dans les technologies vertes

-Sur le pilier S : Développement humain, relations sociales, santé sécurité, pratiques sociales des fournisseurs protection des données personnelles, qualité et sécurité des produits, accès aux produits et services, impact sur les communautés locales ... ;

-Sur le pilier G : composition et fonctionnement du Conseil et des comités, respect des droits des minoritaires, comptes, audits et fiscalité, rémunération des exécutifs, pratique des affaires ...

Cette analyse extra-financière complète l'analyse financière et a pour objectif de s'assurer que l'entreprise a mis en place des politiques, des mesures, et un suivi d'indicateurs de résultats permettant de gérer les risques liés à sa réputation, au bon déroulement de ses opérations, aux opportunités de marché et à sa sécurité juridique.

3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du/des fonds ?

L'analyse qualitative des pratiques ESG des entreprises est réalisée par l'équipe d'analyse ESG. Les données utilisées par les analystes proviennent essentiellement d'agences de notation ESG (MSCI et Moody's ESG Solutions), mais également d'agences spécialisées : Reprisk pour le suivi des controverses ESG et Proxinvest et ISS pour l'analyse des résolutions soumises aux votes lors des Assemblées Générales des entreprises.

Une analyse hebdomadaire des controverses ESG produite par l'équipe d'analyse ESG est envoyée au gérant. Les analystes ESG jouent un rôle déterminant en venant en soutien au quotidien à la décision d'investissement des gérants et en contribuant activement à l'évaluation ESG des secteurs et des entreprises à travers des notes recherches et des activités d'engagement actionnarial.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management, fait appel à un fournisseur externe : MSCI ESG Research. MSCI identifie des critères parmi des secteurs d'activités. Il attribue une note quantitative issue de la moyenne pondérée des notes obtenues sur chaque critère et effectue un suivi qualitatif quotidien des controverses et des événements de gouvernance sur l'univers analysé. La notation finale des émetteurs est la combinaison de ces deux suivis.

Les différents filtres s'appliquent à partir de cette notation, le gérant étant libre de sélectionner des émetteurs dans cet univers défini.

3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le(s) fonds ?

Ofi Invest Asset Management, en qualité de gérant du fonds susmentionné, se base sur le référentiel de notre prestataire externe MSCI lequel identifie 35 critères appartenant à 10 thématiques.

| 3 piliers | 10 thèmes | 35 critères, dont : |
|----------------------|----------------------------------|--|
| Environnement | Changement climatique | Emission de carbone, efficacité énergétique, empreinte carbone, vulnérabilité au changement climatique |
| | Ressources naturelles | Stress hydrique, matières premières, biodiversité |
| | Pollution et déchets | Emissions toxique et déchet, déchets électroniques, déchets d'emballage |
| | Opportunités environnementales | Bâtiments verts, technologie verte, énergie renouvelable |
| Social | Capital humain | Santé et sûreté au travail, gestion du travail, développement du capital humain |
| | Responsabilité des produits | Qualité et sûreté des produits, sécurité des données, investissement responsable |
| | Opposition des parties prenantes | Approvisionnement controversée, relations avec la communauté |
| | Opportunités sociales | Accès aux services de communication, accès aux services de santé, accès aux services de la finance |
| Gouvernance | Gouvernance d'entreprises | Conseil d'Administration, rémunération, structure, comptabilité |
| | Comportement des entreprises | Ethique des affaires, transparence fiscale |

3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par le(s) fonds ?

Comme précisé dans le tableau ci-dessus, le thème changement climatique fait partie intégrante du Score ESG fourni par MSCI. Ceci comprend des indicateurs comme les émissions carbone, la vulnérabilité au changement climatique, l'empreinte carbone ou encore l'efficacité énergétique.

De plus nous intégrons dans la construction du portefeuille des indicateurs spécifiques. Ainsi nous déterminons l'intensité carbone de tous nos portefeuilles, c'est-à-dire l'empreinte carbone (tonnes de CO₂) / Millions de \$ de Chiffre d'affaires, faisant la distinction entre les entreprises et obligations souveraines. Nous appliquons aussi plusieurs exclusions liées au changement climatique : Charbon thermique et Pétrole & Gaz.

Par ailleurs, les considérations liées au changement climatique et à la transition énergétique sont capturées et suivies via l'activité de vote et d'engagement. L'engagement de l'entreprise fait partie intégrante de la gestion des risques et des opportunités ESG au sein de nos portefeuilles. A titre individuel ou collectivement aux côtés d'autres investisseurs, Ofi Invest Asset Management entretient également un dialogue actif avec les entreprises dans lesquelles il investit pour les encourager à agir sur les problématiques environnementales, sociales et sociétales et, en particulier, sur les sujets liés à la gestion du risque climatique et la transition vers une économie bas carbone. Nous les incitons à améliorer leurs performances ESG et à adopter des meilleures stratégies et systèmes de gestion, afin de tirer profit des opportunités ESG et de gérer les risques ESG. Ce dialogue avec les entreprises est essentiel et implique un engagement à moyen/long terme, toutefois si ceci n'est pas satisfaisant car l'entreprise tarde à mettre en place des actions afin d'améliorer ses pratiques ESG malgré les protestations des investisseurs, nous allons la sanctionner lors du vote aux assemblées générales.

3.5. Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.

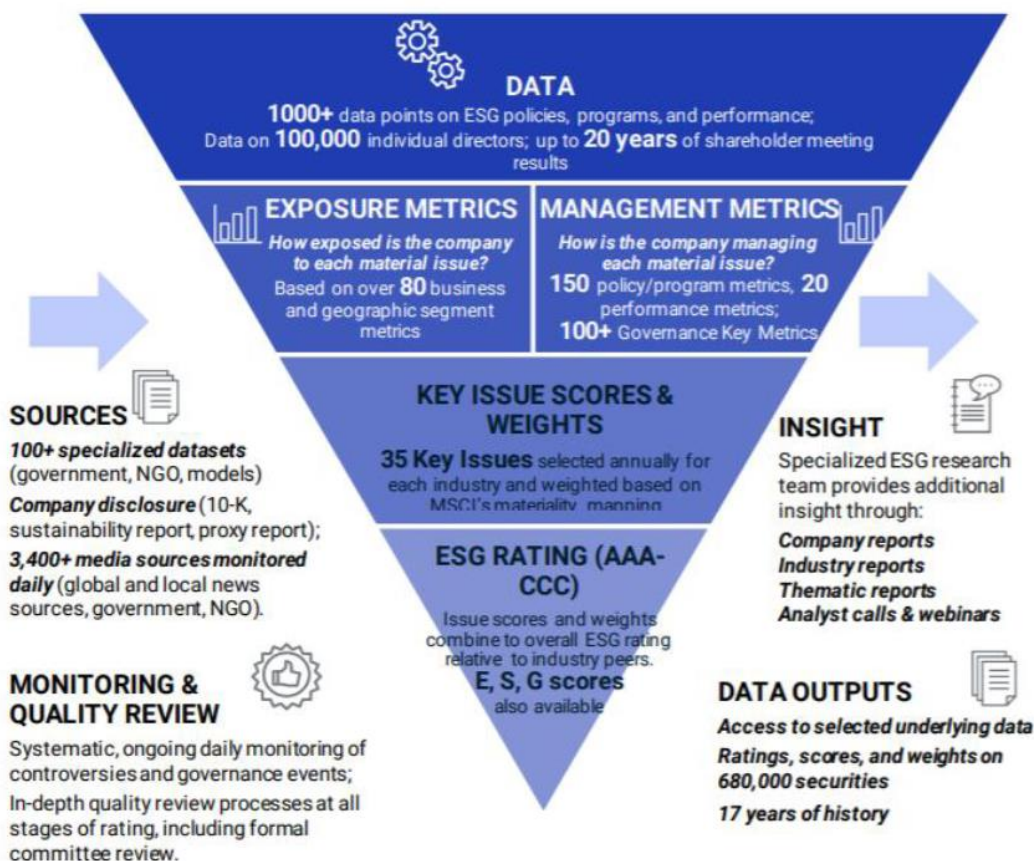
Nous utilisons le prestataire MSCI ESG Research pour la notation ESG, base sur laquelle nous opérons le filtrage des valeurs (ESG Adjusted Score) et nous assurons du mécanisme de sélectivité afin d'éliminer les sociétés les moins bien notées en ESG.

MSCI ESG Ratings calcule l'exposition de chaque entreprise aux principaux risques ESG en fonction d'une ventilation détaillée de ses activités : produits ou secteurs d'activité principaux, localisation de ses actifs ou de son chiffre d'affaires, et autres mesures pertinentes, telles que la production externalisée.

L'analyse prend ensuite en compte dans quelle mesure une entreprise a développé des stratégies robustes et a démontré de solides antécédents de performance dans la gestion de son niveau spécifique de risques ou d'opportunités. Les controverses en cours ou structurelles survenues au cours des trois dernières années conduisent à une déduction de la note globale de la direction pour chaque problème.

MSCI nous fournit un score (de 0 à 10) pour les piliers E, S et G ainsi qu'un score ESG ajusté (ESG Adjusted Score) sur lequel nous procédons au filtrage des valeurs. Pour chaque pilier, MSCI combine un score d'exposition et un score de gestion, afin d'établir la vulnérabilité et la préparation des sociétés à affronter les risques et opportunités attenantes.

Par ailleurs, MSCI ESG note les controverses en fonction de leur sévérité entre 0 (controverse la plus sévère) et 10 (controverse la moins sévère).



Source : MSCI « ESG Methodology » 2020

Nous retenons également le score ESG seuil (c'est-à-dire le seuil sous lequel les valeurs passent sous le coup d'une exclusion) pour éliminer les 20% des valeurs les moins bien notées de l'univers d'investissement ainsi que pour guider les gérants qui souhaiteraient intégrer de nouvelles valeurs en portefeuille. Ce seuil définit la limite sous laquelle une entreprise va être exclue de l'univers d'investissement.

3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Evaluation en continu des émetteurs par le prestataire externe

MSCI surveille les entreprises de manière systématique et continue, intégrant un suivi quotidien des controverses et des événements de gouvernance. Les nouvelles informations sont reflétées dans les rapports hebdomadaires et les changements importants apportés aux scores déclenchent la revue et la réévaluation par les analystes. Les entreprises sont revues de manière approfondie au moins une fois par an.

MSCI a mis en place des processus formels de réévaluation des entreprises qui incluent des contrôles automatisés, sur la qualité des données et des notations.

Gestion des controverses

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses,

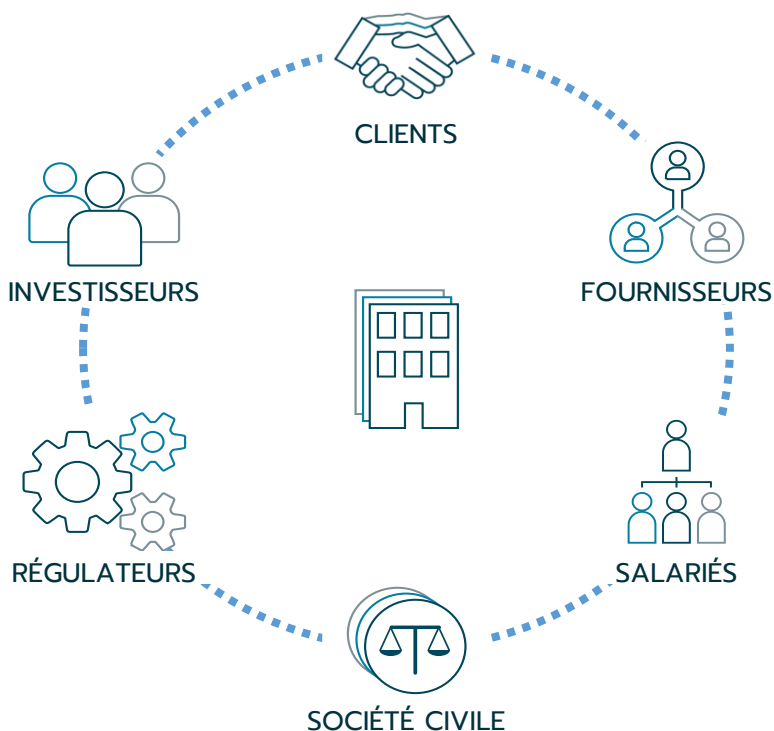
l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

| | | |
|---|-------------|---|
| 0 | NÉGLIGEABLE | Absence de controverse significative identifiée |
| 1 | FAIBLE | Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles |
| 2 | MOYEN | Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace) |
| 3 | ÉLEVÉ | Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel |
| 4 | TRES ELEVE | Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales |

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



4. Processus de gestion

4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Au sein de tous les fonds actions présentés dans ce code de transparence, nous avons adopté l'approche ISR "Best-in-class". Ce filtre permet d'exclure à tout moment de l'univers d'investissement 20% des valeurs les moins bien notées en ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par notre prestataire externe MSCI ESG Research, au sein de chaque secteur de [Univers ISR]. Les scores seuils sont mis à jour tous les 3 mois et font l'objet d'une alerte bloquante dans nos systèmes.

En complément de l'approche ISR, nous appliquons à ce fonds plusieurs exclusions normatives et sectorielles :

Les indicateurs de référence et les univers ISR pour les fonds sont les suivants :

| <u>Fonds</u> | <u>Indicateur de référence</u> | <u>Univers ISR</u> |
|---|--------------------------------|---------------------------|
| <u>UFF EURO Valeur ISR (et ses nourriciers)</u> | <u>EURO STOXX®</u> | <u>MSCI EMU IMI INDEX</u> |

Les exclusions liées aux violations des dix principes du Pacte Mondial

Ofi Invest AM a mis à jour sa position sur le non-respect des Principes du Pacte mondial et exclut de ses investissements, les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial et aux conventions fondamentales de l'OIT.

Pour établir une liste d'émetteurs impliqués dans des controverses graves¹ et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant aux principes du Pacte mondial et aux conventions fondamentales de l'OIT, Ofi Invest AM compare plusieurs sources de données :

-Une liste interne d'émetteurs à risque répertoriée dans nos bases de données- par l'équipe ESG sur la base des revues hebdomadaires des controverses. Les controverses contrevenant aux principes du Pacte mondial et aux conventions fondamentales de l'OIT font l'objet d'une coche (flag) spécifique dans nos outils².

-Les listes d'émetteurs considérés comme violant les Principes du Pacte mondial de nos deux fournisseurs de données, MSCI et RepRisk.

¹ Les scores de sévérité des controverses s'échelonnent de 1, en cas de controverses mineures, à 4 en cas de controverses particulièrement graves et/ou systémiques.

² Les controverses cochées comme étant liées à au moins un des 10 principes du Pacte mondial et à au moins une des 10 conventions fondamentales de l'OIT, dont le niveau de sévérité est important sont systématiquement revues lors de la mise à jour de la liste.

Sur la base de ces sources, les analystes ESG procèdent à une revue des controverses dont les niveaux de sévérité sont importants au regard des 10 Principes du Pacte mondial et des principes de l'OIT, puis à une analyse consolidée au niveau de chaque émetteur.

L'évaluation des émetteurs tient compte :

- De la sévérité des controverses (vis-à-vis des parties prenantes et vis-à-vis de l'entreprise)
- De la réponse des entreprises à ces controverses et leur capacité à apporter des mesures de remédiation
- De la fréquence des controverses ou récurrence des abus

L'objectif est de s'assurer que les émetteurs ont la capacité de bien gérer les risques juridiques, de réputation et opérationnels liés à ces controverses.

À l'issue de cette revue, les émetteurs sont :

- **Exclus**, s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec le cadre normatif, de façon fréquente ou récurrente, avec une insuffisance des mesures correctrices.
- Placés sur une « **Watch List** », s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec le cadre normatif, dont la fréquence est limitée, ou parce qu'elles ont amorcé des mesures correctrices.
- **Acceptés** si les faits allégués ne sont pas suffisamment caractérisés ou si le niveau de réponse de l'entreprise est approprié.

Les exclusions sur les armes controversées

Dans le cadre de sa politique d'investissement socialement responsable, Ofi Invest AM souhaite contribuer, à son niveau, à une application effective de ces conventions internationales.

Ainsi, au-delà de ses obligations légales, depuis janvier 2022, Ofi Invest AM exclut de ses investissements, les entreprises tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes :

- Mines anti-personnel (MAP);
- Armes à sous-munitions (BASM) ;
- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Armes à fragment non détectables ;
- Armes à laser aveuglant ;
- Armes incendiaires ;
- Armes au phosphore blanc ;
- Armes à uranium appauvri.

Pour ce faire, Ofi Invest AM utilise la recherche du fournisseur de données de Moody's ESG Solutions et applique aux neuf types d'armes précités des filtres d'exclusion qui se basent sur :

- La fabrication de systèmes d'armes complets (relatifs aux munitions) ;
- L'implication dans des segments ou services-clés ;
- Un indice clair d'implication³.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités liées aux armes controversées, permet d'exclure 19 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

³ Pour les MAP et BASM, où Ofi Invest AM prend également en compte l'indice probable d'implication.

Les exclusions liées au Charbon Thermique

Entité d'Aéma Groupe, spécialisée dans la gestion d'actifs, Ofi Invest AM entend agir en tant qu'acteur du financement de l'économie et investisseur responsable et contribuer aux objectifs visés par l'Accord de Paris sur le climat, à savoir :

- Atteindre la neutralité des émissions de GES « Zéro émission nette » en 2050
- Limiter le réchauffement climatique sous la barre des 2°C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100

En conséquence, Ofi Invest AM s'engage à ne plus financer les activités liées charbon thermique d'ici 2030 au plus tard, et ce sur toutes les classes d'actifs et zones géographiques et à ne plus financer les entreprises développent de nouveaux projets d'extraction⁴.

Nos critères d'exclusion sont les suivants :

| Seuil d'exclusion | Périmètre | Source |
|--|--|---------------|
| Entreprises qui détiennent des mines de charbon thermique à partir du 1 ^{er} euro de chiffre d'affaires | Producteurs | URGEWALD/MSCI |
| Entreprise développant de nouveaux projets liés à l'extraction minière, à la génération d'énergie impliquant l'utilisation de charbon thermique, ainsi que les services associés (infrastructures, transports). Les nouveaux projets d'extraction comprenant à la fois du charbon thermique et du charbon métallurgique sont inclus ⁵ . | Développement de centrales, mines et infrastructures | URGEWALD |
| Entreprise dont la part de chiffre d'affaires liés au charbon thermique est égale ou supérieure à % du chiffre d'affaires | Producteurs | URGEWALD/MSCI |
| Entreprises dont la part charbon thermique représente plus de 10% du mix énergétique | Producteurs | URGEWALD |
| Entreprises dont la puissance installée de centrales électriques au charbon dépasse 5 GW | Producteurs | URGEWALD |

⁴ A cette fin, nous nous appuyons sur la liste fournie par Urgewald qui tient compte de nouveaux projets d'extraction incluant à la fois du charbon thermique et métallurgique.

Outre ces cinq critères d'exclusion, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- *qui conduisent des projets d'expansion,*
- *qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,*
- *qui vendent des sites au lieu de les clôturer,*
- *qui ont des pratiques de lobbying contestables*

Pétrole et Gaz

Conscient de ses responsabilités en tant qu'investisseur, Ofi Invest AM souhaite mettre en adéquation ses lignes directrices d'investissement dans les secteurs pétro-gaziers avec les trajectoires de neutralité carbone préconisées par la communauté scientifique. L'atteinte de cet objectif implique dès maintenant :

- *De dialoguer avec les émetteurs en portefeuille, en vue d'évaluer, d'accélérer et de soutenir leur démarche de transition. En effet, nous sommes convaincus de l'importance de notre démarche d'engagement, en tant qu'investisseur et actionnaire. Pour cela, nos détentions en actions constitueront le meilleur levier pour accompagner les émetteurs dans cette démarche, de même que nos votes et le dépôt de notre participation aux résolutions d'actionnaires.*
- *D'arrêter de financer via la détention et l'achat de toute dette obligataires les entreprises impliquées dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion d'exploration.*
- *Par ailleurs, conformément aux préconisations de l'AMF et de l'ACPR⁵, Ofi Invest AM envisage de sortir définitivement des hydrocarbures non conventionnels d'ici à 2040.*

Ofi Invest Asset Management applique les règles d'exclusion suivantes :

- *Dans sa gestion obligatoire, Ofi Invest AM exclut les investissements sur des émetteurs du secteur impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion (brownfield) ou d'exploration (greenfield)⁶. Des exceptions pourront être acceptées, au cas par cas, afin d'encourager les efforts de transition vers des énergies bas carbone mis en œuvre par ces émetteurs. Des financements obligataires pourront ainsi être réalisés :*
 - *Sur d'éventuels Green Bonds émis par des entreprises exclues en principe de son univers d'investissement, sous réserve que ceux-ci aient fait l'objet d'une Second Party Opinion attestant de leur caractère durable ainsi que d'un avis positif de la société de gestion. Cette analyse par la société de gestion sera effectuée au cas par cas.*
 - *Sur d'éventuelles émissions de dettes de filiales de ces émetteurs, pourvu qu'elles soient entièrement dédiées à la production d'énergies renouvelables*

⁵ <https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/communiqués/communiqués-de-lamf/lamf-et-lacpr-encourageant-ls-etablissements-financiers-clarifier-et-renforcer-leur-niveau-dexigence>

<https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/private/2021-10/deuxieme-rapport-acpr-amf-de-suivi-etdevaluation-des-engagements-climatiques-des-acteurs-de-la-place.pdf>

⁶ Cette exclusion est effectuée à partir de la Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald

- *Dans sa gestion en actions, Ofi Invest AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels⁷. Cette exclusion s'applique à tout achat de titre en actions des portefeuilles gérés en propre par Ofi Invest AM.*

*Notre engagement actionnarial par le dialogue avec les émetteurs (poursuite engagements 2023)
En vue d'inciter les entreprises du secteur à engager une démarche de transition énergétique, la société de gestion entend poursuivre sa politique d'engagement amorcée en 2023 et la renforcer vis-à-vis des entreprises qui développent des nouvelles capacités.*

Ofi Invest AM a mené, à titre individuel ou en collaboration avec d'autres investisseurs, un dialogue afin d'inciter les entreprises concernées par le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers⁸ à renoncer au plus vite à ces développements et à investir massivement leur free cash-flow dans le développement des énergies renouvelables.

Une démarche d'engagement a été initiée avec douze entreprises. Une évaluation des résultats de cet engagement a été effectuée fin 2023, ce qui nous a conduit à une première démarche d'escalade lors de la saison des AG de l'année 2024, à savoir un vote contre la rémunération des Dirigeants et un vote contre le président du conseil de surveillance lorsque ce mandat est proposé au renouvellement.

Un nouveau point d'étape sera conduit en 2025. À cette date, les entreprises ayant refusé de coopérer avec la société de gestion seront exclues de l'univers d'investissement en actions.

À compter de 2027, Ofi Invest AM maintiendra ses investissements dans les entreprises restantes en actions, si deux des trois critères suivants sont remplis :

- *Cessation de tout projet d'exploration et d'extraction pétrolière, au-delà de 2027*
- *Réduction des émissions absolues de GES sur les scopes 1,2 et 3, alignée avec une trajectoire d'atteinte de la neutralité carbone à 2050 scientifiquement reconnue⁹ et une cible intermédiaire à 2030*
- *Part des CAPEX alignée¹⁰ à la taxonomie représentant au moins 30% des CAPEX totaux*

Les émetteurs n'ayant pu donner des garanties suffisantes quant au respect des critères ci-dessus seront exclus de l'univers d'investissement d'Ofi Invest AM.

Huile de Palme

La production et la distribution d'huile de palme sont considérées comme des activités controversées en raison du déboisement massif engendré par sa culture et des conséquences de ce déboisement sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones.

Soucieux de participer à la lutte contre la déforestation, Ofi Invest AM a adopté en décembre 2022 pour application en compter du 1^{er} janvier 2023, une politique sur le secteur de l'huile de palme qui applique des filtres d'exclusion portant sur les entreprises considérées comme :

⁷ Cette analyse tiendra en outre compte de la contribution positive pour l'environnement du projet financé et de l'absence de préjudice significatif causé par l'émetteur en matière de durabilité. Cette exclusion est effectuée à partir des données du fournisseur MSCI

⁸ Projets d'exploration, forage, et extraction

⁹ Ces objectifs doivent être compatibles avec la limitation de l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2°C (idéalement un scénario 1,5°C sans dépassement et un faible recours aux émissions négatives)

¹⁰ L'exigence de ce critère sera revue annuellement en lien avec la mise à jour de cette politique.

- Des producteurs, qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de produire les produits à base d'huile de palme ;
- Des distributeurs (grossistes) ne distribuant que des produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée).

Nos critères d'exclusion sont les suivants¹⁸ :

| Seuil d'exclusion | Périmètre | Source |
|--|-----------------------------------|--------|
| Chiffre d'affaires égal ou supérieur à 5% du chiffre d'affaires total dans la production ou distribution d'huile de palme | Producteurs et / ou distributeurs | MSCI |
| Part d'huile de palme certifiée RSPO ¹³ aux niveaux les plus exigeants (Segregated ou Identity Preserved) < 30% par rapport à la part totale d'huile de palme produite/distribuée | Producteurs et / ou distributeurs | MSCI |
| Part d'huile de palme certifiée RSPO < 50% | Producteurs et / ou distributeurs | MSCI |

Ces critères sont indépendants les uns des autres.

De plus, les exclusions par rapport aux critères sur la Certification RSPO ne s'appliquent que si l'information est disponible auprès de notre fournisseur de données.

Outre ces exclusions, une démarche d'engagement concernera les activités liées aux achats de produits contenant de l'huile de palme (négociants, acteurs de l'industrie agroalimentaire, etc.). Les actions d'engagement seront effectuées de manière prioritaire auprès des émetteurs en portefeuille ayant une exposition matérielle à l'huile de palme dans toute ou partie de leur chaîne de valeur et qui font face à des controverses sévères ou récurrentes sur ce sujet²⁰. Cet engagement sera mené sur une période de deux ans afin de susciter la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques de déforestation.

Ainsi cette politique d'exclusion des activités de production et de distribution d'huile de palme, permet d'exclure 16 émetteurs sur l'ensemble de l'univers d'investissement ISR de nos portefeuilles.

Biocides et produits chimiques dangereux

Entité d'Aéma Groupe, spécialisée dans la gestion d'actifs, Ofi Invest AM entend agir pour mieux protéger la biodiversité. A cet effet, la lutte contre les formes des pollutions et l'extinction des

¹⁸ Le système de certification RSPO est un système de certification mondiale pour l'huile de palme durable. Les membres de cette certification s'engagent à se conformer à des exigences de durabilité qui font l'objet d'un processus de vérification par le biais d'un processus d'audit annuel systématique : <https://rspo.org/fr/as-an-organisation/certification/>. Cette certification est considérée comme une bonne pratique. Il convient de noter qu'Ofi Invest AM s'appuie sur les données fournies par son fournisseur de données MSCI pour appliquer les filtres d'exclusion susmentionnés sur les émetteurs les moins engagés. La société de gestion ne conduit pas d'audit sur les certifications d'émetteurs, ni sur les données rapportées par son fournisseur.

L'analyse des controverses se fait par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM sur la base de données fournies par RepRisk, ainsi que d'autres sources (médias, associations professionnelles, ONG etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font l'objet d'une analyse propriétaire.

²⁰ L'analyse des controverses se fait par l'équipe ESG d'Ofi Invest AM sur la base de données fournies par RepRisk, ainsi que d'autres sources (médias, associations professionnelles, ONG etc.). Les niveaux de sévérité des controverses font l'objet d'une analyse propriétaire.

espèces occasionnées par les biocides, néonicotinoïdes, produits chimiques dangereux et autres nuisances sur l'environnement et sur la santé forment un volet de son engagement en faveur de la préservation et de la protection de la Nature.

Ce positionnement se traduit par des exclusions sur les producteurs de biocides et néonicotinoïdes mais aussi par des engagements auprès des émetteurs, fournisseurs significatifs de biocides, ou acteurs à risque afin d'initier un dialogue sur les enjeux et solutions liés à une transition vers une économie plus respectueuse de la nature et des écosystèmes.

Notre politique d'exclusion cible les producteurs de biocides, tels que définis par le fournisseur de données MSCI, ainsi que les producteurs de néonicotinoïdes et composés organochlorés.

Nos critères d'exclusion sont les suivants :

| Seuil d'exclusion | Périmètre | Source |
|--|-------------|--------|
| Part de chiffre d'affaires liés aux biocides égale ou supérieure à 10% du chiffre d'affaires | Producteurs | MSCI |
| 1 ^{er} € de chiffre d'affaires lié à la production de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés. | Producteurs | MSCI |

Outre ces exclusions, Ofi Invest AM entend sensibiliser les émetteurs qui sont actuellement fournisseurs significatifs de biocides (>10% du CA) et des émetteurs faisant l'objet de controverses de sévérité élevée en raison des impacts environnementaux et sanitaires causés par la fabrication, l'utilisation ou le rejet de produits ou substances chimiques dangereuses ou toxiques, selon notre méthodologie d'analyse des controverses propriétaires.

A cette fin une campagne d'engagement de 2 ans sera menée à compter de 2024 auprès d'émetteurs appartenant principalement au secteur de la Chimie, de l'Agro-Alimentaire, des Biens et services Industriels.

En premier lieu, l'objectif de cet engagement sera de comprendre les efforts mis en place par ces émetteurs afin de prévenir, atténuer et remédier aux risques et impacts liés à des pollutions ou autres nuisances sur la nature et leur positionnement stratégique pour faire face aux enjeux de transition vers une économie et une société plus respectueuse de la nature et de la santé humaine. En second lieu, l'engagement aura pour but d'inciter les émetteurs à mettre en place des politiques d'atténuation des impacts et nuisances causées par leurs produits.

A l'issue de l'évaluation des résultats de ces engagements, la société de gestion appliquera une politique d'escalade auprès des entreprises dont les mesures seront jugées non satisfaisantes pour faire face aux enjeux de pollution. Les mesures susceptibles d'être alors adoptées seront délibérées au cas par cas (communication publique, engagement collectif avec d'autres investisseurs, gel des positions, réduction des positions, etc.).

Tabac

Ofi Invest Asset Management a adopté une politique d'exclusion sur le secteur du tabac.

La stratégie de sortie du tabac concerne les investissements dans les activités de production de tabac ainsi que les activités connexes intervenant dans la chaîne de valeur (distributeurs, fournisseurs et détaillants).

En conséquence, Ofi Invest Asset Management n'investit plus, quelle que soit la classe d'actifs ou zone géographique dans les entreprises :

*- Qui ont une activité de **production de tabac***

- Qui ont une activité de **distributeur** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires**
- Qui ont une activité de **fournisseur** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires**
- Qui ont une activité de **détaillant** dans l'industrie du tabac générant **plus de 10 % de leur chiffre d'affaires**

4.2. Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Les critères relatifs au changement climatique sont pris en compte par notre fournisseur de données MSCI dans le calcul du score ESG que nous utilisons pour la gestion des fonds.

La sortie progressive des énergies fossiles a été initiée en 2022 via l'exclusion des mines de charbon thermique dans notre politique d'investissement. Au cours des dernières années, nous avons sensiblement renforcé notre approche. L'objectif étant de ne plus financer le charbon thermique en 2030.

Concernant le pétrole et gaz, nous avons arrêté tout nouvel investissement auprès d'entreprises dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels. Nous excluons déjà celles dont la production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25% de la production totale d'énergies fossiles. Et surtout, afin de se conformer aux recommandations de l'AIE du rapport « Net Zero by 2050 », Ofi Invest AM ne finance plus, au travers de nos fonds obligataires, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers. Nous avons souhaité garder notre investissement en actions pour permettre nos actions d'engagement tel que les dépôts de résolution et votes d'opposition. À compter de 2027, nos critères d'exclusion seront encore plus contraignants. Cette stratégie répond à une stratégie nommée « Deny the debt and engage the equity » qui consiste à ne pas financer les dettes des entreprises du secteur pétrolier et gazier, mais à exercer nos droits en assemblée générale pour demander aux entreprises du secteur à prendre des engagements plus ambitieux dans le domaine du climat.

4.3. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Dans le cadre de nos règles ISR, les fonds présentés peuvent chacun détenir jusqu'à 10% maximum d'émetteurs ne disposant pas d'un score ESG.

Par ailleurs, nous exerçons les droits de vote pour tous les titres détenus en portefeuille, indépendamment de la présence d'un score ESG.

4.4. Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

A l'occasion de la création d'Ofi Invest AM, les politiques ISR suivantes ont été adoptées par les deux fonds (cf section 4.1) :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

4.5. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?

A ce jour, aucune part des actifs du fonds maître n'est investie dans des organismes solidaires.

4.6. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? Si oui, (i) une politique de rapatriement des titres a-t-elle été mise en place en vue d'exercer les droits de vote ? (ii) les règles de sélection des contreparties intègrent-elles des critères ESG ?

Les fonds n'ont pas recours à ces opérations.

4.7. Le ou les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ? Si oui, décrivez (i) leur nature (ii) le ou les objectifs (iii) les limites éventuelles en termes d'exposition (iv) le cas échéant, leur impact sur la qualité ISR du (des) fonds

Les instruments dérivés

| Nature des marchés d'intervention | Risques sur lesquels le gérant désire investir | Nature des interventions | Nature des instruments utilisés |
|--|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Réglementés | <input checked="" type="checkbox"/> Action | <input checked="" type="checkbox"/> Couverture | <input checked="" type="checkbox"/> Futures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Organisés | <input type="checkbox"/> Taux | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition | <input checked="" type="checkbox"/> Options |
| <input checked="" type="checkbox"/> De gré à gré | <input type="checkbox"/> Change | <input type="checkbox"/> Arbitrage | <input type="checkbox"/> Swaps |
| | <input type="checkbox"/> Crédit | | <input type="checkbox"/> Change à terme |
| | | | <input type="checkbox"/> Dérivés de crédit |

La stratégie d'utilisation des dérivés pour le fonds UFF Euro Valeur ISR est mise en place dans un objectif de couverture générale du portefeuille ainsi qu'augmenter l'exposition du marché. L'utilisation des dérivés n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, promues par le FCP.

Les instruments intégrant des dérivés

| Risques sur lesquels le gérant désire investir | Nature des interventions | Nature des instruments utilisés |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Action | <input checked="" type="checkbox"/> Couverture | <input checked="" type="checkbox"/> Obligations convertibles |
| <input type="checkbox"/> Taux | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition | <input checked="" type="checkbox"/> Obligations échangeables |
| <input checked="" type="checkbox"/> Change | <input type="checkbox"/> Arbitrage | <input checked="" type="checkbox"/> Obligations avec bons de souscription |
| <input type="checkbox"/> Crédit | | <input checked="" type="checkbox"/> Obligations remboursables en actions |
| | | <input type="checkbox"/> Obligations contingentes convertibles |

- Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et Warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

Ces opérations sont réalisées dans le but de :

- *Exposer le portefeuille au marché des actions,*
- *Couvrir le portefeuille des risques sur les actions, ou d'intervenir rapidement, notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions rachats et/ou à d'éventuelles fluctuations subites des marchés.*

4.8. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Le FCP maître peut investir dans la limite de 10% de son actif en parts ou actions d'OPC mettant en œuvre une gestion de type ISR à l'exclusion des fonds de fonds et des OPC nourriciers. Il pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou pas une société de gestion tierce.

5. Contrôles ESG

5.1. Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion du/des fonds ?

Pour les nourriciers, Myria Asset Management réalise un contrôle de premier niveau quotidiennement sur le respect du niveau d'exposition dans le fonds maître, à hauteur de maximum à 90% de son actif net

Par ailleurs, un contrôle de second niveau est également réalisé à travers le contrôle des ratios réglementaires et statutaires.

Au niveau du fonds maître, l'univers d'investissement ISR est paramétré pour le portefeuille directement dans l'outil de gestion Aladdin avec des règles bloquantes (pré-trade). En cas d'investissement sur une valeur hors univers éligible, le gérant reçoit automatiquement une alerte bloquante. De plus, en post-trade, notre service de Middle-Office s'assure que toutes les valeurs présentes dans les fonds sont bien éligibles, conformément à l'objectif d'investissement des fonds. Par ailleurs, tous les ratios du Label ISR devant être respectés par les fonds sont aussi codées dans Aladdin.

Enfin, le département en charge de la Conformité et du Contrôle Interne au sein d'Ofi Invest Asset Management assure un contrôle périodique quant au dispositif d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement des fonds ISR dont Ofi Invest Asset Management assure la gestion, lequel permet de s'assurer que les critères d'investissement et les engagements souscrits sont respectés et que les titres du portefeuille sont en ligne avec les critères ESG.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

L'évaluation de la qualité ESG du portefeuille est fournie semestriellement. Dans ce reporting figurent la note ESG du portefeuille calculé sur une échelle de 0 (pire) à 10 (meilleur) selon la méthodologie de MSCI notre fournisseur de données (voir question 3.5) ainsi que plusieurs indicateurs d'impact ESG. Notamment, le reporting indique la contribution en émission carbone du portefeuille (exprimée en tonnes par million de \$ de chiffre d'affaires) en comparaison à son indice de référence et faisant la distinction entre entreprises et obligations souveraines, le pourcentage d'employés représentés par une convention collective, le pourcentage d'administrateurs indépendants et le pourcentage des sociétés ayant une controverse liée aux droits de l'Homme.

En complément, le reporting liste les meilleurs émetteurs en portefeuille en termes de score ESG et d'intensité carbone ainsi que les émetteurs les moins bien notés.

Enfin, le reporting indique l'approche et les critères retenus par Ofi Invest Asset Management et propose un glossaire qui définit le lexique ESG ainsi que les indicateurs d'impact utilisés.

6.2. Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Concernant le gestionnaire financier par délégation :

Les fonds suivent les indicateurs d'impact ESG suivants :

*- Un indicateur de performance relevant du domaine "Environnemental" : **L'intensité carbone** : il représente le total des émissions carbone engendrées par les entreprises détenues dans le portefeuille (exprimées en tonnes d'équivalent CO₂), par million de USD de chiffre d'affaires. Pour calculer les émissions carbone de l'entreprise nous utilisons les émissions Scope 1 (émissions directes induites par la combustion d'énergie fossile) et Scope 2 (émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité). La mise à jour des données est annuelle.*

*- Un indicateur de performance relevant du domaine "Social" : **Pourcentage d'employés représentés par une convention collective** : il représente le pourcentage moyen des employés représentés par une convention collective parmi les sociétés du portefeuille. La mise à jour des données est annuelle.*

*- Un indicateur de performance relevant du domaine de la "Gouvernance" : **Pourcentage d'indépendance du conseil d'administration** : il représente le pourcentage moyen d'indépendance du conseil d'administration. La mise à jour des données est annuelle.*

*- Un indicateur de performance relevant du domaine des "Droits Humains" : **Pourcentage d'émetteurs respectant les principes du Pacte Mondial des Nations unies** : il représente le pourcentage moyen des entreprises qui sont en ligne avec les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatif au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise à jour des données est annuelle.*

En conformité avec le référentiel du Label ISR, les performances de ces indicateurs dans le portefeuille sont comparées à celles de l'indicateur de référence afin d'étudier le progrès des émetteurs en portefeuille.

L'ensemble des fonds Actions cités dans ce code de transparence s'engagent à suivre et à obtenir un meilleur résultat de manière pérenne par rapport à son indicateur de référence sur les indicateurs suivants :

- L'intensité carbone, pour le pilier environnement,*
- Le pourcentage d'indépendance du conseil d'administration,*

6.3. Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?

Pour toute information relative à notre approche ISR consulter le site internet de Myria Asset Management <http://www.myria-am.com/>

Sur <https://www.ofi-invest-am.com/fr> sont également disponibles les documents relatifs au Reporting Article 29 et la politique ESG, entre autres.

Le prospectus du fonds est accessible sur le site internet : <http://www.myria-am.com/>

Pour toute information relative à l'approche ISR OFI Invest Asset Management, consulter le site internet : <https://www.ofi-invest-am.com/fr>

6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? Si oui, indiquez les liens internet vers les rapports d'activité associés

La politique de vote et d'engagement actionnarial d'Abeille Asset Management concernant le fonds maître ainsi que les résultats de vote sont disponibles sur le site internet :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

Elle fait l'objet de rapports annuels accessibles en ligne via les liens suivants :

- Rapport de vote : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf

- Rapport d'engagement :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-d-engagement_ofi-invest-asset-management.pdf

Disclaimer

Ce document est fourni à titre d'information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Avant tout investissement dans les fonds présentés dans le document, il est fortement conseillé à tout investisseur, de procéder, sans se fonder exclusivement sur les informations fournies dans ce document, à l'analyse de sa situation personnelle ainsi qu'à l'analyse des avantages et des risques afin de déterminer le montant qu'il est raisonnable d'investir.

Les fonds présentés dans ce document peuvent ne pas être enregistrés dans toutes les juridictions. Les fonds peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays.

Ce document contient des éléments d'information et des données chiffrées que Myria Asset Management considère comme fondés ou exacts au jour de leur établissement.

Les analyses présentées reposent sur des hypothèses et des anticipations de Myria Asset Management, faites au moment de la rédaction du document qui peuvent être totalement ou partiellement non réalisées sur les marchés. Elles ne constituent pas un engagement de rentabilité et sont susceptibles d'être modifiées.

Le Document d'Information Clé (DIC) et le prospectus/Règlement des fonds sont proposés aux souscripteurs préalablement à la souscription et remis à la souscription ; ces éléments, ainsi que les derniers états financiers disponibles, sont à la disposition du public sur simple demande, auprès de Myria Asset Management.

Ce document est émis par : Myria Asset Management, société de gestion de portefeuille de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-14000039, Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est situé au 70, avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 804 047 421.